



Fiche d'information

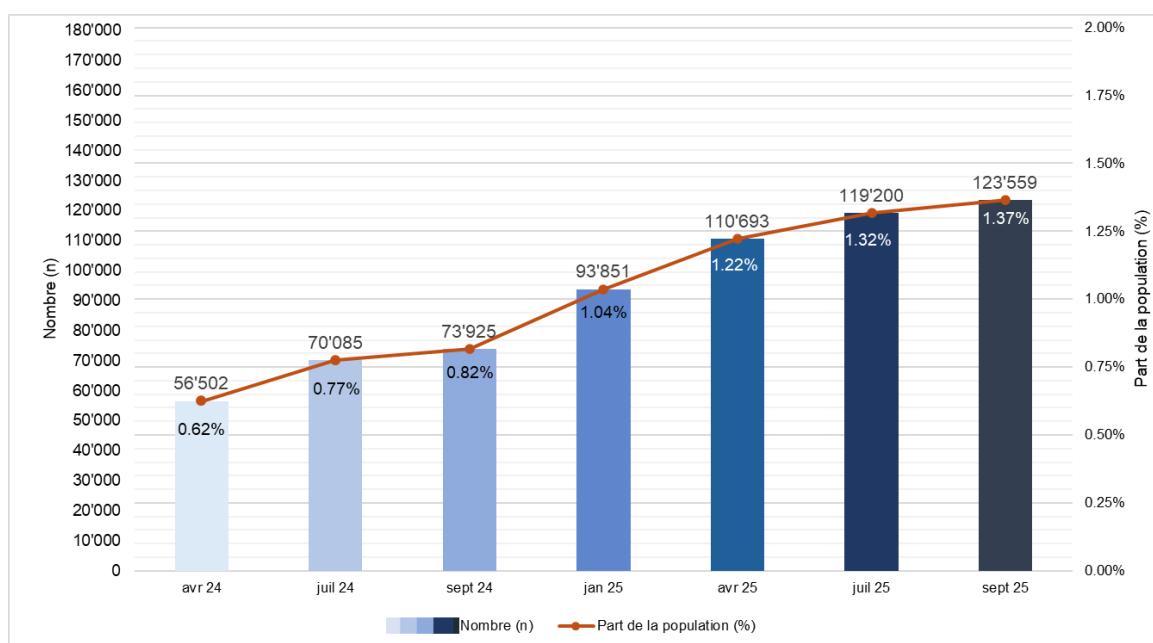
Date : 5 novembre 2025

Le dossier électronique du patient en chiffres

Depuis 2022, la population a la possibilité d'ouvrir un dossier électronique du patient (DEP) partout en Suisse. Ces trois dernières années, quelque 123 599 DEP (état : septembre 2025) ont été ouverts auprès des fournisseurs certifiés, à savoir les communautés de référence. S'agissant des fournisseurs de DEP, des changements sont en cours depuis fin 2024. En effet, il est prévu que d'ici 2026, plusieurs fournisseurs actifs à l'échelle régionale se regroupent en entités interrégionales. À l'avenir, cinq fournisseurs (contre sept actuellement) seront donc en mesure de proposer le DEP partout en Suisse.

Nombre de DEP ouverts

Figure 1 : Évolution du nombre de personnes disposant d'un DEP en Suisse et part (en %) de la population résidente qu'elles représentent (2024 – 2025)



Source : CdC – DEP ouverts ; état : septembre 2025

Renseignements :

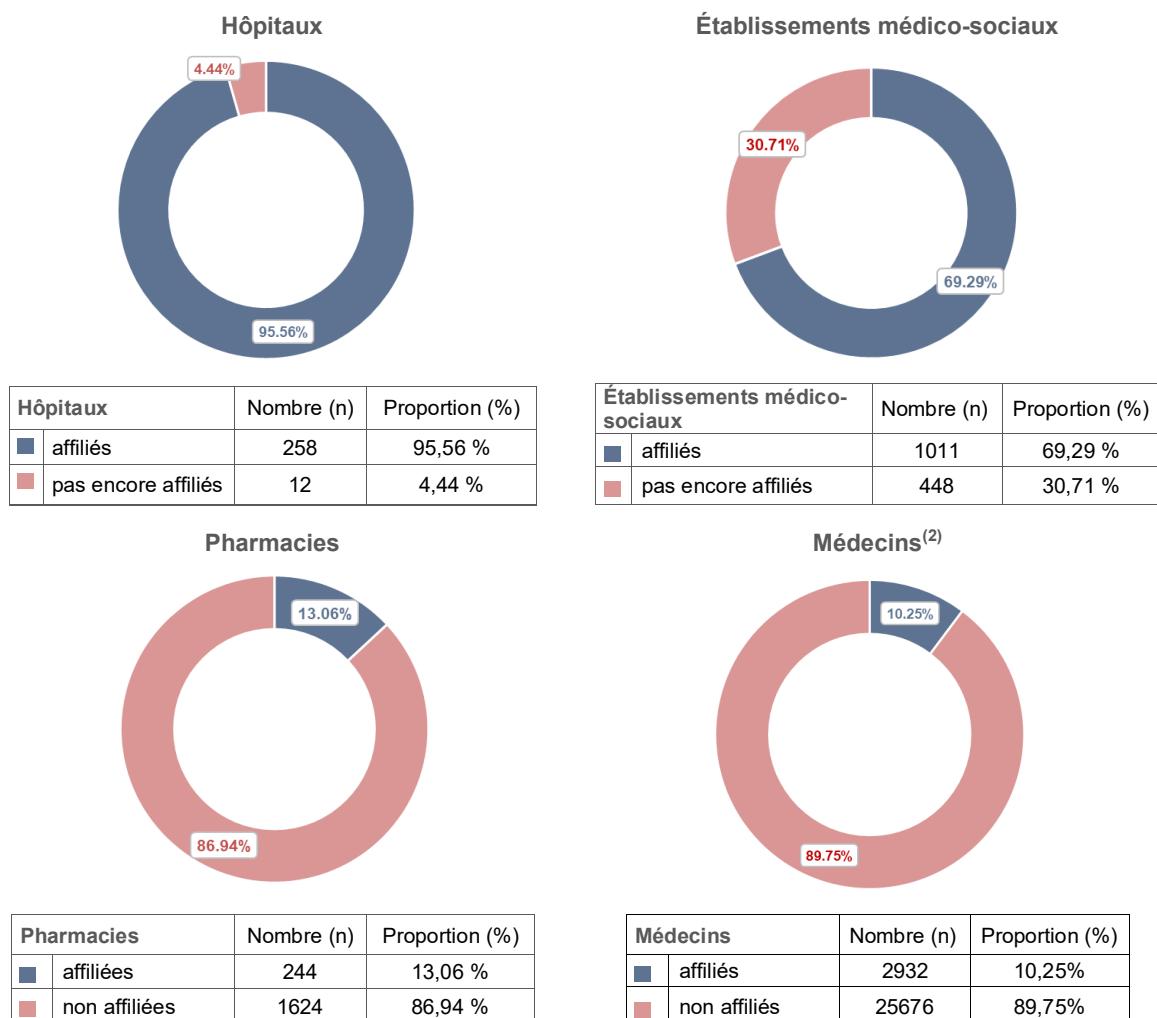
Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Institutions de santé affiliées

Les institutions de santé sont réparties entre celles qui sont légalement tenues de proposer le DEP (les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et les médecins indépendants admis à partir de 2022) et celles qui le font volontairement (notamment les médecins indépendants admis avant 2022 et les pharmacies).

Le nombre d'institutions de santé affiliées au DEP connaît une augmentation continue depuis 2022. La figure 2 montre que, en septembre 2025, 258 hôpitaux (~96 %), 1011 établissements médico-sociaux (~69 %), 244 pharmacies (~13 %) et 2932 médecins du secteur ambulatoire (~10 %) étaient affiliés au DEP.

Figure 2 : Nombre et proportion (en %) d'institutions de santé affiliées⁽¹⁾, classées selon leur type (septembre 2025)



Source : OFSP - données du Health Provider Directory (HPD) et OFS - statistique des hôpitaux, statistique des institutions médico-sociales, MedReg / RCC et REE / NOGA 2008. État : entre octobre 2024 et septembre 2025, selon la statistique référencée.

Notes :

(1) Remarque concernant l'évaluation des données :

a. Critères du respect de l'obligation de raccordement : une institution de santé respecte l'obligation de raccordement au DEP dès lors qu'elle est inscrite dans le Health Provider Directory (HPD) et qu'elle y est associée par au moins un professionnel de la santé figurant également dans le HPD. Cette liaison est nécessaire pour déposer et consulter les documents disponibles dans le DEP, de sorte à garantir une utilisation quotidienne de cet outil par les professionnels de la santé.

b. La documentation détaillée sur la méthodologie utilisée pour l'évaluation des données sera disponible prochainement sur [Monitorage de la LDEP](#), à la rubrique « Documents ».

(2) Médecins dans le secteur ambulatoire (au moins un n° RCC/C et une autorisation active à pratiquer sous propre responsabilité professionnelle)

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.baq.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.